

Crédit Local de France - Acquisitions d'actions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La privatisation du Crédit Local de France, intervenue en juin 1993, marque l'achèvement de son évolution après l'introduction en bourse en décembre 1991. Son autonomie de gestion est aujourd'hui totale.

L'État et la Caisse des Dépôts participent actuellement à hauteur de 20 % dans le capital du CLF, les particuliers et investisseurs français 44 %, les investisseurs étrangers 36 %.

Dès cet été, le CLF nous a fait part de son souhait d'ouvrir son capital aux collectivités locales, ce qui leur permettrait :

- de garantir la mission unique du CLF, le financement des collectivités locales,
- d'assurer le financement de toutes les collectivités locales quels que soient leur taille et leur niveau de ressources,
- de leur permettre d'exercer une influence réelle sur la marche du Crédit Local de France.

Il est d'ailleurs prévu de constituer un Conseil des Collectivités Locales actionnaires composé de 20 membres représentant l'ensemble des collectivités. Celui-ci se prononcera sur l'activité du CLF en leur direction.

A titre indicatif, le tableau ci-après fait apparaître les éléments financiers significatifs de cette entreprise.

	1990	1991	1992
Fonds propres (en milliards de francs)	11,08	13	15,91
Total du bilan (en milliards de francs)	243	285	320
Encours de crédits à moyen et long termes (en milliards de francs)	208	232	256
Capital	3 575 000 000 F répartis en 35 750 000 actions de 100 nominal		
Répartition du capital (au 01/07/1993)	Part publiques (État et CDC)		20 %
	Particuliers et investisseurs français		44 %
	Investissements étrangers		36 %

Lors de la privatisation, le capital a été ouvert aux particuliers, l'action leur a été vendue au prix de 386 F ; en octobre 1993 le cours moyen de l'action a atteint 427 F.

La bonne situation financière de cet établissement devrait lui permettre de verser comme les années précédentes un dividende.

Il convient de souligner que :

- le montant unitaire de la participation de chaque collectivité locale est totalement libre,
- cette prise de participation doit être préalablement autorisée par un décret en Conseil d'État, conformément à l'article 5 III de la loi du 2 mars 1982.

Ceci exposé, il vous est proposé de décider que la Ville de Besançon achètera des actions du CLF pour un montant maximum de 500 000 F et qu'elle demandera, pour ce faire, l'autorisation prévue par le texte susvisé.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé :

- à décider d'acquérir des actions du CLF pour un montant de 500 000 F augmenté, le cas échéant, des frais conformes à l'usage en la matière,

- à voter le crédit nécessaire, soit 510 000 F (actions plus frais éventuels) qui figurera en dépenses au BS de l'exercice courant, chapitre 925.5 - autres mouvements de créances, titres... article 260 / titres cotés / service 20200,

- à autoriser M. le Maire à solliciter l'autorisation préalable prévue par l'article 5 III de la loi du 2 mars 1982.

M. VIALATTE : La quasi-totalité des grandes collectivités françaises, grandes villes, conseils généraux, conseils régionaux, ont été sollicités dans le cadre, comme vous le rappeliez, de la procédure de privatisation du Crédit Local de France pour prendre des actions au capital de cet établissement. C'est un choix à faire par chacune des collectivités et qui, au fond, doit être apprécié en fonction de quelques critères simples.

Le montant qui est sollicité auprès de chaque collectivité, en période de contraintes budgétaires lourdes, n'est pas neutre. En l'espèce, vous nous proposez un montant de 510 000 F de prise de participation au capital d'un grand établissement bancaire privatisé.

Le second problème est le suivant : c'est vrai que le Crédit Local de France est à la fois le conseil et le banquier traditionnel des collectivités publiques. C'est vrai que compte tenu de sa privatisation, il rentre désormais dans le cadre d'un climat naturel et tout à fait sain de concurrence entre établissements bancaires quant aux conditions qu'elles vont consentir aux collectivités et qui nécessitent appels d'offres, mises en consultation.

La question qu'on peut se poser est de savoir si en prenant une participation au capital de cet établissement qui, certes, nous est offerte, nous ne fausserions pas en quelque sorte le jeu de la concurrence souhaitable et souhaité que vous soulignez d'ailleurs régulièrement lorsque des opérations financières sont réalisées par la Municipalité.

Je crois que là l'éthique mérite quand même d'être définie. Quelle est votre éthique, Monsieur le Maire, en la matière ? Pour ma part, je ne vous cacherai pas mes réserves personnelles devant cette perspective de prise de participation au capital d'un grand établissement bancaire. Je trouve amusant, pour ne pas dire savoureux, que l'équipe socialiste, à la tête de laquelle vous vous trouvez, se lance dans cette forme intéressante d'actionnariat. Je devrais, me direz-vous, m'en réjouir, peut-être, mais je me demande si investir 500 000 F dans l'achat d'actions pour un résultat quand même très improbable, -cette prise de participation au capital ne donnera droit à la Ville que de siéger à l'assemblée générale des actionnaires- mérite d'être tenté alors que de grandes difficultés financières existent dans toutes les collectivités, dans la nôtre en particulier. Au fond, j'ai le sentiment qu'on aurait pu utiliser ces 500 000 F plus efficacement dans des opérations au profit d'actions municipales ayant des bénéfices directs pour les Bisontins. Donc pour ma part, mais je m'exprime ici à titre personnel, je voterai contre le principe de cette prise de participation au capital du Crédit Local de France.

M. LE MAIRE : Votre logique m'étonne, Monsieur VIALATTE mais je voudrais essayer de répondre aux questions.

Premièrement, la concurrence a toujours existé entre le Crédit Local de France et les autres banques que nous sollicitons et auxquelles nous faisons appel de temps à autre. Deuxièmement, les collectivités locales et notamment les villes ont souhaité entrer dans le capital du Crédit Local de France pour contrôler un peu le travail effectué puisqu'il y aura effectivement au sein de ce Crédit Local de France une participation d'un certain nombre de collectivités y compris au niveau du conseil d'administration et de surveillance. Troisièmement, le Crédit Local de France avait demandé aux villes une participation de l'ordre de 1 % des investissements, ce qui nous aurait conduit à prendre des actions pour 2 MF. Nous avons souhaité avoir une participation effective, 500 000 F mais mesurée. 500 000 F d'ailleurs que nous pouvons récupérer à tout instant en cas de besoin et qui devrait satisfaire l'opposition qui souhaite peut-être dans quelques années reprendre la direction de cette ville et qui pourra disposer d'un capital de 500 000 F auquel nous n'aurons pas touché. Cela va tout à fait dans le sens qu'elle souhaite. Je ne comprends donc pas que sur une participation plus symbolique qu'autre chose au Crédit Local de France que nous connaissons bien, certains, comme M. VIALATTE y soient opposés car en fait on thésaurise un petit peu pour l'avenir. Cela me paraît difficile à comprendre, mais c'est parfaitement votre droit.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (un Conseiller ayant voté contre et onze s'étant abstenus), adopte ces propositions.